2 5' JUIL 2016

ARRETE Nº 11 6 - 0 6 6 1

/MINESUP DU

Portant ouverture du concours pour le recrutement en 3^{ème} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;

Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;

Vu le Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;

Vu le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement;

Vu Le Décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu Le Décret n°93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation administrative de l'Université de Buea:

Vu le Décret n°2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor et les Recteurs des Universités d'Etat;

Vu le Décret n°2014/090 du 07 Mars 2014 portant création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba.

Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationales de formation et le recrutement à la Fonction publique;

Vu l'Arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 Février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d' Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2016/2017,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}:</u> Un concours pour le recrutement en 3^{ème} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Buea à Kumba est ouvert au titre de l'année académique 2016/2017, dans les séries et options suivantes :

Département	Option	Nombre de places
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiments	05
Topographie	Topographie	05 05
GénieElectrique '	Electrotechnique	05
GénieMécanique	Mécanique Automobile	05 9
EconomieSociale et Familiale	EconomieSociale	05
GénieInformatique	InformatiqueFondamentale (InformatiqueIndustrielle)	05 8
Techniques Administratives	Management de l'information et de la communication (MIC)	SERVICES D

Sciences de Gestion	Comptabilité	05
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	05
Total		45

Article 2: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque série sollicitée, ou du GCE A/L obtenu en deux matières au moins et du GCE O/L obtenue une seule session avec au moins quatre matières, hors mis la religion.

(2) Le tableau ci-dessous indique pour chaque option sollicitée, le diplôme exigé:

Département	Option	Diplômesrequis	
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
Topographie	Topographie	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
GénieElectrique	Electronique	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
GénieMécanique	Mécanique Automobile	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
EconomieSociale et Familiale	EconomieSociale	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
GénieInformatique	InformatiqueIndustrielle	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
Techniques Administratives	Management de l'information et de la communication (MIC)	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
SciencesdeGestion	Comptabilité	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle	

- (3) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes titulaires d'un BTS, DUT, HND, Licence Technologique ou licence professionnelle dans l'une des options évoquées en amont.
- (4) Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.
- Article 3: (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.
- (2) Les candidats non fonctionnaires ne doivent pas être âgés de plus de 32 ans au 1er Janvier

Apricle 4: Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

Un formulaire d'inscription dûment rempli par le candidat; ledit formulaire est mis à la disposition des candidats à l'ENSET de Kumba, Université de Buea, dans toutes les disposition des candidades du Ministère des Enseignement Délégations Régionales du Ministère des Enseignement du MINESUP http://www.minesup.gov.cm;

The copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois; Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires, ainsi que sur le site

- Les relevés de notes de tous les niveaux universitaires sanctionnant le diplôme ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur certifiés par les autorités compétentes;
- Une copie certifiée conforme des diplômes requis indiqués à l'article 2 ci-dessus ou de tout diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ou une Attestation de Réussite certifiée par les autorités compétentes;
- > Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant;
- > Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois;
- ➤ Un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000) F CFA représentant les frais de concours non-remboursables, délivré parla Banque de l'Institution, ECOBANK au numéro de compte suivant :0090222623249501.Aucunautre mode de paiement ne sera accepté;
- > Une enveloppe Grand format A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat :
- > Deux photos (4x4) d'identité,
- > Une autorisation du Ministre du ministère d'origine pour les candidats fonctionnaires.
- <u>Article 5</u> (1) Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- (2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation de l'équivalence du diplôme dans les délais fixés par l'autorité.

<u>Article6</u>: Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Kumba de l'Université de Bueg ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le 20 Septembre 2016.

Article 7: Le concours comporte:

(a) Deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totalé;

(b) Une étude des dossiers comptant pour 30% dans l'évaluation totale.

Article 8: Les épreuves écrites auront lieu le 1^{er} Octobre 2016 dans les centres suivants: Bafoussam, Bambili, Bertoua, Buea, Douala, Garoua, Yaoundé et Kumba.

<u>Article 9</u>: Selon les départements, les épreuves écrites porteront sur les disciplines indiquées dans le tableau ci-dessous :

Département	Option	1 ^{ère} Epreuve (majeure) 3hrs	2 ^{ème} Epreuve (mineure)	
		Coef. 4	3hrs Coef. 2	
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	Bâtiment	Culture générale	
Topographie	Topographie	Topographie ·	Culture générale	
GénieElectrique	Electronique	Electronique	Culture générale	
GénieMécanique	Mécanique Automobile	Mécanique Automobile	Culture générale	
EconomieSociale et Familiale	EconomieSociale	EconomieSociale	Culture générale	

GénieInformatique	InformatiqueIndustrielle	Mathématiques	Culture générale
Techniques Administratives	Management de l'information et de la communication (MIC)	Etude des cas	Culture générale
SciencesdeGestion	Comptabilité	Comptabilité	Culture générale
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Tourisme	Culture générale

Les programmes du concours dans chaquespécialité sont ceux du Baccalauréat ou du GCE A/L de la spécialité.

<u>Article 10</u>: Chaque épreuve de l'examen écrit est notée sur vingt points. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 11: L'étude du dossier tiendra compte:

- de l'âge du candidat;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou au GCE O/L et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: La composition du jury d'admission fera l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 2 5 JUIL 2016



